

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/41-2 : ENGAGEMENT DE PORTER UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL " PACTE TERRITORIAL (PIG) " COMME VOLET OPÉRATIONNEL DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT ET APPROBATION DES CLAUSES TYPES DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et L2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant premier arrêt du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/21 relative à la convention territoriale du programme SARE pour le territoire de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/10 du 16 décembre 2022 d'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 présentant les modalités de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

**Vu** le modèle de convention de pacte territorial France Rénov', annexé à la présente délibération,

**Vu** les courriers du 3 juin 2024 du président de la Métropole du Grand Paris à l'attention du préfet de Région et de la directrice générale de l'Anah et, du 16 octobre à l'attention des présidents des établissements publics territoriaux au sujet du Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

**Vu** le courrier adressé par Paris Ouest la Défense, en date du 28 novembre 2024 ;

**Vu** le courrier adressé par Vallée Sud Grand Paris, en date du 27 novembre 2024 ;

**Vu** le courrier adressé par Grand Paris Seine Ouest, en date du 3 décembre 2024 ;

**Vu** le courrier adressé par Paris Est Marne & Bois, en date du 28 novembre 2024 ;

**Vu** le courrier adressé par Grand Orly Seine Bièvre, en date du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'amélioration du parc immobilier bâti,

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

**Considérant** l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

**Considérant** la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan Climat Air Énergie et dans le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, de s'appuyer sur les dispositifs de conseil, d'accompagnement et d'expertise de proximité dont la pertinence est éprouvée sur le terrain depuis plusieurs années,

**Considérant** la création de l'association Grand Paris Climat, qui vise notamment à renforcer la mise en réseau des Agences Locales de l'Énergie et du Climat et autres Espaces Conseil France Rénov',

**Considérant** le rôle, les missions et l'engagement des Agences Locales de l'Énergie et du Climat et autres Espaces Conseil France Rénov' dans la mise en œuvre du service public France Rénov' et dans l'animation des dynamiques territoriales en matière de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat,

**Considérant** le souhait de la Métropole de soutenir un service public de proximité de qualité dans le cadre du pacte territorial,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le principe de la signature par la Métropole du Grand Paris de la convention à intervenir dans le cadre du volet opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, dit « Pacte territorial (PIG) », sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Paris sur son périmètre géographique.

**APPROUVE** le principe de la maîtrise d'ouvrage par la Métropole du Grand Paris du volet opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, dit « Pacte territorial (PIG) », avec les établissements publics territoriaux volontaires – dont Paris Ouest La Défense - sur le périmètre géographique correspondant.

**DIT** que la Métropole du Grand Paris sera signataire de la ou des conventions à intervenir dans le cadre du volet opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, dit « Pacte territorial (PIG) », sous maîtrise d'ouvrage du ou des établissements publics territoriaux qui en auront délibéré ainsi.

**APPROUVE** le modèle de convention type tel que délibéré par le conseil d'administration de l'ANAH, joint en annexe à la présente délibération.

**PRÉCISE** que les modalités opérationnelles et financières des pactes territoriaux correspondants seront présentées pour approbation du Conseil métropolitain.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.